Image not found or type unknown

Retrait de point, permis permanent

Par **paul**, le **30/03/2010** à **15:50**

Bonjour,
j'ai lu sur le net une information concernant les permis a points, comme quoi tous titulaire du permis de conduire d'avant juillet 1992 (pour ma part 22.01.1987), pouvait contester le retrait de points pour excès de vitesse du moment que le permis était permanent à l'époque, et comme la loi du permis à point n'était pas rétroactive, il n'y avait pas de perte.
Merci de me répondre pour savoir si cela est une vrai info une une intox.
Salutations

Par **fif64**, le **30/03/2010** à **16:52**

grosse intox...
La loi n'est pas rétroactive, mais c'est la date de l'infraction qui compte pas la date d'obtention du permis.
Votre infraction est postérieure à 1992 ? Je suppose que oui. dans ce cas, retrait de points.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés